

PLANS de ZONAGE,

Annexe 1 LISTE d'EMPLACEMENTS RESERVES

Extrait plan de zonage en vigueur, cartouche, liste des ER

Modification simplifiée n°2
Approuvée 12/02/2020.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	nature de l'opération	emprise	bénéficiaire
E1	aménagement d'un accès routier à la future zone d'urbanisation (largeur de la bande réservée: 15m)	1 700 m ²	commune
E2	aménagement d'un accès routier à la future zone d'urbanisation (largeur de la bande réservée: 5m)	200 m ²	commune
E3	aménagement d'un accès routier / désenclavement des parcelles situées à l'arrière - largeur de la bande réservée: 10m	800 m ²	commune
E4	Création d'une zone de stationnement / aménagement d'une liaison douce permettant l'accès à la zone AU	2 900 m ²	commune
E5	Aménagement d'un accès routier et de liaisons douces (cyclable, piétonne)	2 700 m ²	commune
E6	Aménagement d'un accès routier et de liaisons douces (cyclable, piétonne)	4 800 m ²	commune
E7	Accès aux équipements sportifs et de loisirs	1 200 m ²	commune
E8	Aménagement d'un giratoire pour la desserte des zones d'activités	2 400 m ²	Conseil Général 17
E9	Aménagement d'une voie d'accès aux zones d'activités	800 m ²	commune
E10	aménagement d'un accès routier / désenclavement des parcelles situées à l'arrière	200 m ²	commune

Extrait plan de zonage modifié, cartouche, liste des ER

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	nature de l'opération	emprise	bénéficiaire
E1	aménagement d'un accès routier à la future zone d'urbanisation (largeur de la bande réservée: 15m)	1 700 m ²	commune
E2	aménagement d'un accès routier à la future zone d'urbanisation (largeur de la bande réservée: 5m)	200 m ²	commune
E3	aménagement d'un accès routier / désenclavement des parcelles situées à l'arrière - largeur de la bande réservée: 10m	800 m ²	commune
E4	Création d'une zone de stationnement / aménagement d'une liaison douce permettant l'accès à la zone AU	2 900 m ²	commune
E5	Aménagement d'un accès routier et de liaisons douces (cyclable, piétonne)	2 700 m ²	commune
E6	Aménagement d'un accès routier et de liaisons douces (cyclable, piétonne)	4 800 m ²	commune
E7	Accès aux équipements sportifs et de loisirs	1 200 m ²	commune
E9	Aménagement d'une liaison douce (cyclable, piétonne)	800 m ²	commune
E10	aménagement d'un accès routier / désenclavement des parcelles situées à l'arrière	200 m ²	commune

L'ER 8 est supprimé.

L'ER change d'objet (« nature de l'opération » : liaison douce au lieu d'aménagement d'une voie d'accès aux zones d'activités.

(Modification simplifiée (27 juin 2017))
(Modification simplifiée - (27 juin 2017))

Vu pour être annexé
A R de libération du
12/02/2020

de Marie
Poline BESUNNES



Vu pour être annexé
à la délibération du
12 février 2020
Le Maire,
Polina BRUNARD



REÇU
09 JUN 2020
S/P ROCHEFORT

Commune de LE GUA
Charente Maritime



PLAN
LOCAL
D'URBANISME

Pièces réglementaires
et graphiques

PIECE N° 6
PLAN DE ZONAGE

Modification simplifiée n° 2
approuvée le 26/11/2019

PARTIE NORD EST
1 / 5000°



LEGENDE

- ZONES URBAINES**
 - ZONE UA [centre-bourg, espace à vocation multifonctionnelle]
 - ZONE UB [Extension urbaine du centre bourg sous une forme discontinue et hameaux dont le caractère traditionnel est à préserver]
 - ZONE UX [Zone d'activités artisanales et commerciales]
- ZONES A URBANISER**
 - ZONE AU [zone d'urbanisation future à court terme]
 - ZONE AUz [secteur d'urbanisation à court terme correspondant à la ZAC de Champlain]
 - ZONE AUx [secteur d'urbanisation à court terme, avec implantations d'activités]
 - ZONE 1AU [2ème tranche de l'urbanisation de Belles Eziues]
 - ZONE 1AUX [2ème tranche de l'urbanisation de la zone d'activités]
 - ZONE 2AUz [ZAC - zone à urbaniser à long terme]
- ZONES AGRICOLES**
 - ZONE A [secteur lié à l'exploitation agricole]
 - Secteur Ap [secteur agricole à protéger en raison de la qualité paysagère du site]
 - Secteur Ar [secteur agricole en site naturel remarquable à protéger]
 - ZONE Ao [site de l'Eguille - bâtiments et cabanes aquacoles]
 - Secteur Aor [espace naturel littoral remarquable]
- ZONES NATURELLES**
 - ZONE N [espaces naturels à protéger avec présence d'habitations isolées]
 - Secteur Ne [équipements publics]
 - Secteur Nh [Espaces naturels milés par l'habitat]
 - Secteur Nhb [Espaces naturels/présence du Centre d'Apprentissage par le Travail]
 - Secteur Nhh [Espaces naturels avec présence d'activités hôtelières]
 - Secteur Nr [espaces naturels remarquables]
- ESPACES BOISES CLASSES**
- EMPLACEMENTS RESERVES**
 - Secteur submersible - niveau NGF entre 3,50m et 4m
 - Secteur submersible - niveau NGF < 3,50m
- Autres symboles:**
 - Éléments de patrimoine à protéger - article L123 1 5 7° du C.U.
 - Périmètre de protection des installations agricoles (< 100m)
 - Périmètre de protection modifié
 - Monument classé

LISTE DES EMBLEMES RESERVES
cf Annexe 1



PLAN
LOCAL
D'URBANISME

Pièces réglementaires
et graphiques

PIECE N° 6
PLAN DE ZONAGE

Modification simplifiée n° 2
approuvée le 12/02/22

PARTIE NORD EST
1 / 5000°



LEGENDE

- ZONES URBAINES**
- ZONE UA [centre-bourg, espace à vocation multifonctionnelle]
 - ZONE UB [Extension urbaine du centre bourg sous une forme discontinue et hameaux dont le caractère traditionnel est à préserver]
 - ZONE UX [Zone d'activités artisanales et commerciales]
- ZONES A URBANISER**
- ZONE AU [zone d'urbanisation future à court terme]
 - ZONE AUz [secteur d'urbanisation à court terme correspondant à la ZAC de Champlain]
 - ZONE AUx [secteur d'urbanisation à court terme, avec implantations d'activités]
 - ZONE 1AU [2ème tranche de l'urbanisation de Belles Ezines]
 - ZONE 1AUxb [2ème tranche d'urbanisation de la zone d'activités]
 - ZONE 2AUz [ZAC - zone à urbaniser à long terme]
- ZONES AGRICOLES**
- ZONE A [secteur lié à l'exploitation agricole]
 - Secteur Ap [secteur agricole à protéger en raison de la qualité paysagère du site]
 - Secteur Ar [secteur agricole en site naturel remarquable à protéger]
 - ZONE Ao [site de l'Eguille - bâtiments et cabanes aquacoles]
 - Secteur Aor [espace naturel littoral remarquable]
- ZONES NATURELLES**
- ZONE N [espaces naturels à protéger avec présence d'habitations isolées]
 - Secteur Ne [équipements publics]
 - Secteur Nh [Espaces naturels mixés par l'habitat]
 - Secteur Nhb [Espaces naturels/présence du Centre d'Apprentissage par le Travail]
 - Secteur Nhh [Espaces naturels avec présence d'activités hôtelières]
 - Secteur Nr [espaces naturels remarquables]
- ESPACES BOISES CLASSES**
- Éléments de patrimoine à protéger - article L123 1 5 7° du CU
- EMPLACEMENTS RESERVES**
- Périmètre de protection des installations agricoles (100m)
 - Périmètre de protection modifié
 - Monument classé
- LISTE DES EMBLEMES RESERVES** cf annexe 1





PLAN
LOCAL
D'URBANISME

Pièces réglementaires
et graphiques

PIECE N° 6
PLAN DE ZONAGE

Modification simplifiée n° 2
approuvée le 12/02/2020

PARTIE NORD OUEST
1 / 5000°

LEGENDE

ZONES URBAINES

- ZONE UA [centre-bourg, espace à vocation multifonctionnelle]
- ZONE UB [Extension urbaine du centre bourg sous une forme discontinue et hameaux dont le caractère traditionnel est à préserver]
- ZONE UX [Zone d'activités artisanales et commerciales]

ZONES A URBANISER

- ZONE AU [zone d'urbanisation future à court terme]
- ZONE AUz [secteur d'urbanisation à court terme correspondant à la ZAC de Champlain]
- ZONE AUx [secteur d'urbanisation à court terme, avec implantations d'activités]
- ZONE 1AU [2ème tranche de l'urbanisation de Belles Eziues]
- ZONE 1AUxb [2ème tranche d'urbanisation de la zone d'activités]
- ZONE 2AUz [ZAC - zone à urbaniser à long terme]

ZONES AGRICOLES

- ZONE A [secteur lié à l'exploitation agricole]
- Secteur Ap [secteur agricole à protéger en raison de la qualité paysagère du site]
- Secteur Ar [secteur agricole en site naturel remarquable à protéger]
- ZONE Ao [site de l'Eguille - bâtiments et cabanes aquacoles]
- Secteur Aor [espace naturel littoral remarquable]

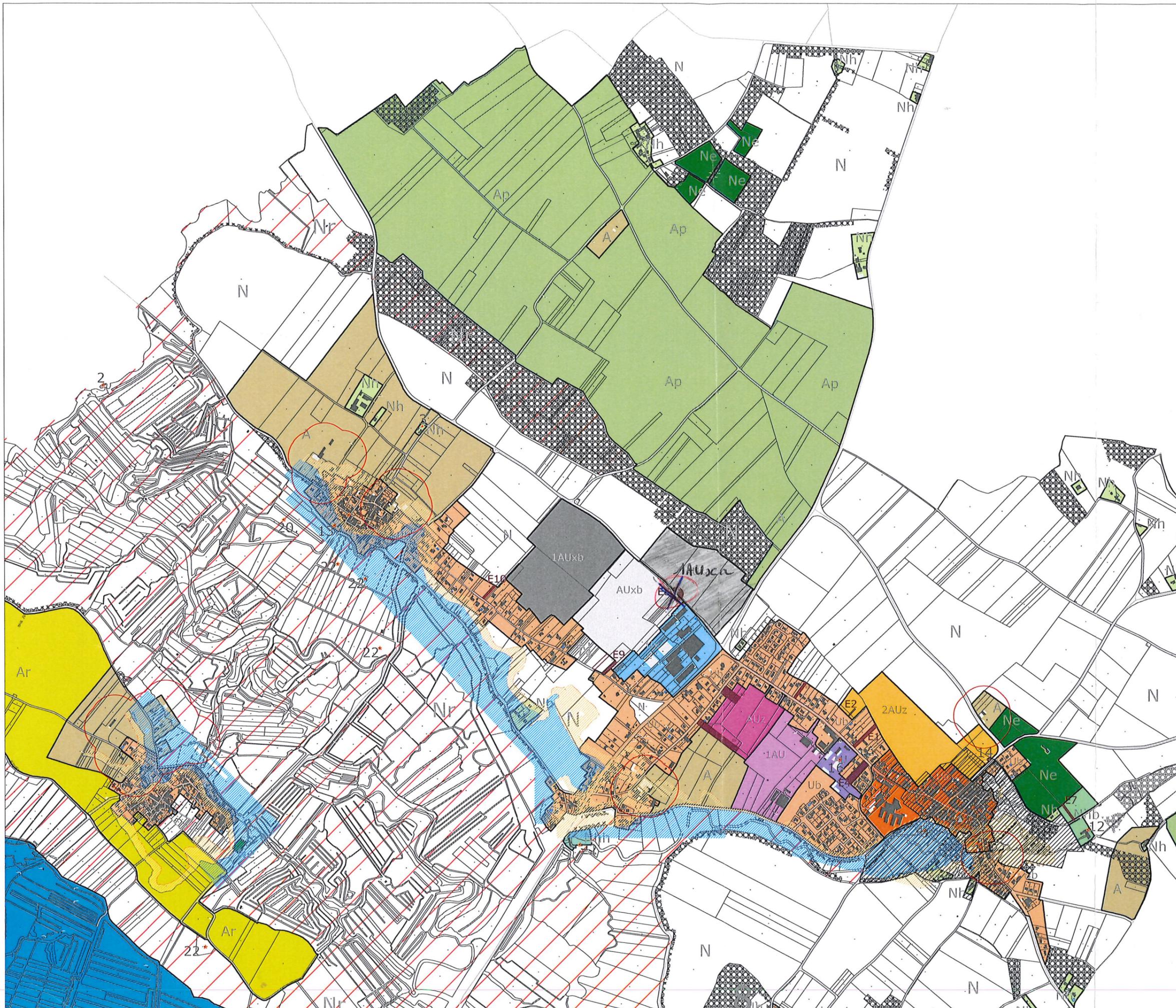
ZONES NATURELLES

- ZONE N [espaces naturels à protéger avec présence d'habitations isolées]
- Secteur Ne [équipements publics]
- Secteur Nh [Espaces naturels mixés par l'habitat]
- Secteur Nhb [Espaces naturels/présence du Centre d'Apprentissage par le Travail]
- Secteur Nnh [Espaces naturels avec présence d'activités hôtelières]
- Secteur Nr [espaces naturels remarquables]

ESPACES BOISES CLASSES

- E9
- E9
- Secteur submersible - niveau NGF entre 3,50m et 4m
- Secteur submersible - niveau NGF < 3,50m
- 9
- Périimètre de protection des installations agricoles (100m)
- Périimètre de protection modifié
- Monument classé

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES - *cf annexe 1*





PLAN
LOCAL
D'URBANISME

Pièces réglementaires
et graphiques

PIECE N° 6
PLAN DE ZONAGE

Modification simplifiée n° 2
approuvée le 12/02/2026

PARTIE SUD
1 / 5000°



LEGENDE

- ZONES URBAINES**
- ZONE UA [centre-bourg, espace à vocation multifonctionnelle]
 - ZONE UB [Extension urbaine du centre bourg sous une forme discontinue et hameaux dont le caractère traditionnel est à préserver]
 - ZONE UX [Zone d'activités artisanales et commerciales]
- ZONES A URBANISER**
- ZONE AU [zone d'urbanisation future à court terme]
 - ZONE AUz [secteur d'urbanisation à court terme correspondant à la ZAC de Champlain]
 - ZONE AUx [secteur d'urbanisation à court terme, avec implantations d'activités]
 - ZONE 1AU [2ème tranche de l'urbanisation de Belles Ezines]
 - ZONE 1AUxb [2ème tranche d'urbanisation de la zone d'activités]
 - ZONE 2AUz [ZAC - zone à urbaniser à long terme]
- ZONES AGRICOLES**
- ZONE A [secteur lié à l'exploitation agricole]
 - Secteur Ap [secteur agricole à protéger en raison de la qualité paysagère du site]
 - Secteur Ar [secteur agricole en site naturel remarquable à protéger]
 - ZONE Ao [site de l'Eguille - bâtiments et cabanes aquacoles]
 - Secteur Aor [espace naturel littoral remarquable]
- ZONES NATURELLES**
- ZONE N [espaces naturels à protéger avec présence d'habitations isolées]
 - Secteur Ne [équipements publics]
 - Secteur Nh [Espaces naturels mixés par l'habitat]
 - Secteur Nhb [Espaces naturels/présence du Centre d'Apprentissage par le Travail]
 - Secteur Nhh [Espaces naturels avec présence d'activités hôtelières]
 - Secteur Nr [espaces naturels remarquables]
- ESPACES BOISES CLASSES**
- Éléments de patrimoine à protéger - article L123 1 5 7° du C.U.
- EMPLACEMENTS RESERVES**
- Périphérie de protection des installations agricoles (100m)
 - Périphérie de protection modifiée
 - Monument classé

LISTE DES EMBLEMES RESERVES *J. Jambere*